



*Commune des Avirons*

Extrait N° 7 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

20 SEP. 2013.

que la convocation du Conseil a été faite le **5 septembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki

**Absents :** Mme ZETTOR Jacqueline - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel

**Procurations :** Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. BENARD Alex - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7/ Créances irrécouvrables**  
**- Admission en non valeur**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2013, Madame la Trésorière de Saint-Louis a demandé l'examen en Conseil de l'admission en non valeur des 10 titres suivants :

*Hôtel de Ville*

Exercice	Redevable	Montant	Motif de la non valeur
2005-T-36	GRONDIN Alienne	356,28	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2006-T-27	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2008-T-2	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2009-T-2	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2010-T-3	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2011-T-2	GRONDIN Alienne	457,32	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2005-T-411	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
2006-T-190	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
2007-T-125	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
2008-T-34	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)

Soit un montant total de **4 532,16 euros**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- admettre en non valeur la totalité des sommes ci-dessus détaillées ;
- autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables requises en la matière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- admet en non valeur les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de **4 532,16 euros** ;
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables requises en la matière.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

